





Groupe de travail Loire-Bretagne Plantes envahissantes

Réunion du 27 mai 2014 à l'Ecopôle de la région Centre, grande Salle 3 Rue de la Lionne Orléans, de 9h30 à 16h30

Ordre du jour/Sommaire

- 1. Validation du compte-rendu du 29/11/2013;
- 2. Communication:
 - Présentation du logo du groupe de travail
 - Affiches sur les EEE à destination des collectivités
 - Projet pédagogique « invasives »
- 3. Les données de répartition des espèces pour une synthèse à l'échelle du bassin
- 4. Protocole d'alerte d'identification, protocole d'intervention d'urgence
- 5. Interventions
 - Présentation stage sur les déchets issus des EEE (Hélène Gervais)
 - Guide de bonnes pratiques en lien avec les horticulteurs (Roland Matrat)
 - Présentation du règlement européen et de ses conditions de négociation (Nadia Le Botlan)
- 6. Stratégie de gestion des espèces invasives du bassin Loire-Bretagne : validation, diffusion, valorisation, programme d'action

Participants:

Loïc Anras (Forum des Marais Atlantique), Kevin Bart (CBN Massif Central), Benjamin Bottner (EPTBVilaine), Marion Brun (Université de Tours), Pascal Danneels (FCEN), Marie Fouche (PNR Loire-Anjou-Tourraine), Hélène Gervais (CEN Centre), Jacques Haury (INRA-Agrocampus Ouest), Stéphanie Hudin (FCEN), Nadia Le Botlan (MEDDE), Yvonnick Leseaux (DREAL Centre), Stéphane Loriot (EPTBVienne), Sylvie Martinant (CEN Auvergne), Roland Matrat (DREAL Pays de la Loire), Lucien Maman (AELB), France Mercier (CEN Basse-Normandie), Simon Nobilliaux (CBN BP antenne Centre), Camille Pineau (PNR Loire-Anjou-Tourraine), Nina Richard (Université de Tours), Emmanuelle Sarat (UICN), Lucile Stanicka (PNR Loire-Anjou-Tourraine), Sylvie Varray (FCEN), Dorine Vial (CEN Centre).

Excusés: Samuel André (AELB), Amélie Bodin (CPIE des Pays Creusois), Marc Boissier (AELB), Laurent Chabrol (CBN Massif Central), François Chambaud (Agence de l'eau RMC), Clémentine Coulon (PNR des Caps et marais d'Opale), Maud Courcelaud (AELB), Fabrice Craipeau (AELB), Nathalie Delatre (CEN Nord-Pas-de-Calais), Samuel Esnouf (CEN Auvergne), Julie Fargier (Conseil général de la Loire), Nathalie Fricaud (AELB Nantes), Sabine Greulich (Université de Tours), Sonja Kaupe (CORELA), Isabelle Laroche (Conseil régional Poitou-Charentes), Aurélie Lehoucq (Conseil régional Centre), Damien Marage (DREAL Auvergne), Alain Martinet (Région Rhône-Alpes), Emilie Moine (CPIE Monts du Pilat), Luc Morvan (DREAL Bretagne), Albert Noireau (DREAL Poitou-Charentes), Fabrice Normand (FCEN), Nicolas Pipet (IISBN), Christophe Pornon (DREAL Rhône-Alpes), Léna Rabin (Forum des Marais Atlantique), Grégoire Ricou (Fédération de pêche 37).

1. Compte rendu de la réunion du 29 novembre 2013 :

Le compte-rendu de la réunion du 29 novembre 2013 est validé par les membres du groupe.

2. Point communication: (Sylvie Varray, FCEN)

Logo du groupe de travail du bassin Loire-Bretagne

A la demande de quelques membres du groupe, un travail de conception de logo pour le groupe de travail de bassin a été initié. L'objectif était de partager une image commune avec les coordinations territoriales le souhaitant. Deux propositions de logos ont été soumises au choix des membres du groupe de travail. La version ayant fait consensus est présentée lors de la réunion.

Ce logo répond à une demande de possibilité de déclinaison afin de pouvoir être adapté à chaque groupe territorial. La FCEN possède les fichiers natifs transmis par le prestataire, et peut donc procéder à l'adaptation du logo. La partie supérieure du texte est déclinable en « Espèces/Plantes/Faune exotiques envahissantes » en fonction de la thématique de travail du groupe. La partie basse précise sa localisation géographique et ne doit pas être trop longue pour conserver la lisibilité du logo, et ne pas contenir de nom de structure.

Affiches

Parmi les actions programmées en 2014, la conception et l'édition d'affiches répondant à un besoin de sensibilisation auprès des collectivités est prévue. L'objectif est de réaliser des affiches qui puissent être visibles dans les lieux de passage dans les collectivités. Deux affiches sont en cours de conception :

- Une affiche générale de présentation de la thématique générale des invasions biologiques et de quelques espèces invasives (installées et émergentes)
- Une affiche relative au risque d'introduction dans les milieux naturels des EEE via les platesbandes, les mares ou les bassin, devant comporter une zone personnalisable en bas d'affiche permettant le renvoi vers la coordination régionale en charge de la thématique EEE dans la région concernée.

Les affiches seront au format 60x80 cm en 1000 exemplaires chacune. Dans la perspective de conserver une certaine harmonie, des éléments de graphisme de l'exposition ont été conservés.

Remarques du groupe de travail sur les affiches :

- Générales : diminuer le logo de la FCEN, agrandir celui du groupe de travail qui sera remonté en haut de l'affiche dans le bandeau ; réduire la largeur du bandeau latéral (au moins de moitié)
- Pour l'affiche 1 : trouver un titre plus évocateur qui ne reprenne pas celui qui est sur le bandeau comme par exemple « quelques espèces exotiques envahissantes du bassin Loire-Bretagne ».
- Pour l'affiche 2, organiser le bas de l'affiche en deux zones de contacts : une zone FCEN, une zone de contact régional (repiquage ou étiquette).

<u>Modalités de diffusion</u>: un budget de diffusion directe n'étant pas prévu, les affiches seront transmises aux coordinateurs territoriaux.

<u>Déclinaison de la zone contacts en bas de l'affiche 2</u>: il est proposé de rajouter une partie « contacts » renvoyant à l'échelle régionale sur l'affiche 2 grâce à la technique du repiquage. Ce procédé implique un surcoût mais c'est une option envisageable, à confirmer avec les devis.

Espèces

exotiques envahissantes

Groupe de travail

Projet pédagogique

Dans le cadre du plan Loire Grandeur nature, une mallette pédagogique « dynamique fluviale » a été réalisée sous la coordination de la LPO Auvergne et LOGRAMI a conçu plusieurs jeux. Rien n'avait cependant été lancé sur les têtes de bassin versant ou sur les espèces invasives. Dans le cadre du prochain Plan Loire VI, il semble donc opportun de commencer à réfléchir à la création de supports pédagogiques. Le CEN Centre ayant initié une réflexion comparable, les efforts seront mutualisés pour réaliser un outil commun. La future mallette pédagogique « invasives » devra contribuer à la sensibilisation sans être alarmiste, de ce fait les aspects connaissances pourraient être privilégiés (comprendre ce qu'est une espèce invasive, d'où elles viennent, etc.).

Il existe deux possibilités concernant cet outil pédagogique :

- créer une mallette complète sur les espèces exotiques envahissantes
- proposer une ou plusieurs activités sur ce thème, qui seraient intégrées dans un outil pédagogique plus général sur la biodiversité. D'après l'expérience du CEN Basse-Normandie, qui réalise beaucoup d'animations auprès de parents et d'enfants, les quizz et les jeux de plateau sont accrocheurs, contrairement aux affiches et aux plaquettes qui sont peu regardées. Un CPIE de Basse-Normandie a développé un jeu de plateau sur la biodiversité qui aborde les espèces invasives. Le CEN Basse-Normandie a donc fait le choix de se rapprocher des associations d'éducation à l'environnement pour essayer de développer une petite partie de leur animation sur les espèces invasives.

L'outil pédagogique envisagé pourrait également être utilisé lors des formations, qui sont très techniques, et permettrait de faire passer quelques notions simples telles que la connaissance et la provenance des espèces (sous forme de quizz par exemple). Il faudrait se mettre en relation avec les CPIE pour travailler sur cet outil.

Le Centre de Ressources réalise un inventaire concernant les outils pédagogiques et expositions existants sur les thématiques biodiversité, rivières, etc. Le groupe de travail peut faire remonter les outils existants à Agnès Raysséguier, ce qui permettra de se positionner sur la création d'une nouvelle mallette pédagogique ou de quelques activités qui viendraient compléter une mallette.

Propositions d'activités :

- jeu de reconnaissance de 2-3 plantes invasives, sur le principe du jeu Oizolympique sur Internet ;
- quizz avec des images et sur la provenance des espèces, jeux de plateau ;
- sensibiliser le public à la question des espèces indigènes qui prolifèrent.

3. Données de répartition pour une synthèse à l'échelle du bassin :

Les besoins liés à la connaissance de la répartition des espèces (connaissance des espèces émergentes, des zones de priorité de gestion et d'inventaire pour les fronts de colonisation) sont récurrents. Il faudrait donc parvenir à réaliser une synthèse de la répartition des espèces invasives à l'échelle du bassin Loire-Bretagne, afin de mieux partager sur les fronts de colonisation des espèces en cours de propagation, ainsi que sur les foyers de populations d'espèces émergentes. Cette question se pose également dans le cadre de la stratégie de gestion des espèces invasives du bassin.

Après un partage sur les différentes sources de données de distribution des espèces, un exemple de carte réalisée avec les données des CBN, rassemblées par la FCBN qui en propose l'accès via l'atlas de la flore en France (http://siflore.fcbn.fr), est présenté au groupe de travail. Ce site, élaboré au cours de l'année 2013, représente une bonne ressource pour réaliser une première version de cartes de répartition à l'échelle bassin. Le niveau de précision des données des CBN et des coordinations régionales ne sont cependant pas les mêmes et l'une des difficultés sera de différencier les zones où une espèce est absente (fronts de colonisation) de certaines zones ne faisant pas l'objet de mises à jour régulières.

Quelques remarques:

- Les formats de données sont hétérogènes au sein d'une région et entre régions (représentations ponctuelles ou par linéaires)

- Les inventaires n'étant pas réactualisés chaque année, il faut prendre en compte les données sur plusieurs années, au risque que certaines espèces aient localement disparu.
- Les fronts de colonisation sont mal connus et concernent souvent de petites populations qui se trouvent parfois dans des endroits difficiles d'accès. C'est l'exemple d'une petite population de Jussie qui a été retrouvée sur une prairie très rarement inondée dans les marais de Vilaine. Ce cas soulève la question du repérage des secteurs qui ne sont pas forcément inventoriés et qui peuvent justement se révéler être des fronts de colonisation (télédétection). D'autre part, l'utilisation de cartes de répartition serait utile et pourrait orienter les inventaires, notamment dans le cas des roselières relativement denses (Brière), qu'il n'est pas possible de sillonner (risques de création de voies de dispersion). (Jacques Haury)
- Il n'est pas possible de réaliser une carte correspondant aux espèces Renouées du Japon, de Bohême ou de Shakhaline, mais seulement du type morphologique à partir de l'atlas de la flore en ligne car les espèces de renouées asiatiques sont très difficiles à déterminer (hybridation). Il faudra pour ce point rester à un niveau collectif et envisager une carte « Renouées asiatiques du continuum Japon-Shakhaline », afin de conserver une différenciation de *Polygonum* polytachyum et *Fallopoa auberti*.

Choix des espèces pour tester la représentation cartographique :

- taxons bien répartis : Renouée asiatiques (*Reynoutria japonica*, *R. x-bohemica* et *R. sacchalinensis*), Jussie à grande fleur (*Ludwigia grandiflora* subsp. *Hexapetala*)
- espèces émergentes : Crassule de Helms (*Crassula helmsii*), Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*), Hydrocotyle fausse renoncule (*Hydrocotyle ranunculoides*)

4. Protocole d'alerte et de réponse rapide : (Sylvie Varray, FCEN)

La mise en place d'un protocole d'alerte a un double objectif de connaissance : celle des espèces émergentes et celle des zones de priorité de gestion et d'inventaire pour les fronts de colonisation. Il y a 3 niveaux à prendre en compte : la veille, l'alerte et l'intervention éventuelle.

La veille

Ce niveau repose sur les acteurs directement en lien avec le milieu naturel. Ils peuvent faire remonter des informations concernant l'identification de nouvelles espèces à l'échelle du département/région/bassin ou signaler des zones nouvellement envahies. Ces informations sont transmises aux CBN pour validation des observations. La veille implique la formation des acteurs de terrain voire du « grand public » (formé aux espèces à rechercher). Les botanistes non professionnels peuvent également faire remonter des données aux CBN. Pour le bassin de la Loire, le réseau de veille repose sur l'organisation des réseaux régionaux existants et nécessite du lien avec les régions limitrophes pour surveiller l'arrivée de nouvelles espèces.

Certains taxons sont retrouvés de manière préférentielle dans certains types de territoires liés aux infrastructures de transport. Leur surveillance doit donc se faire en lien avec les structures gestionnaires (SNCF, réseaux autoroutiers, GDF). Cela ne peut suffire car cet aspect ne couvre pas tous les taxons ni tout le territoire. De ce fait, il est important que la veille concerne un maximum de personnes (y compris hors structure) et qu'elle soit réalisée sur le plus grand territoire possible pour pouvoir contacter les observations erratiques : tout oiseau qui vient sur un plan d'eau peut amener une espèce invasive, comme cela a déjà été constaté pour la jussie (Jacques Haury). D'autre part, les espaces privés ne sont pas facilement accessibles et peuvent représenter des réservoirs. La télédétection peut dans ce cas s'avérer utile pour identifier ces réservoirs.

Lorsqu'une observation d'espèce invasive est réalisée, elle doit être validée. Par exemple en Irlande, le dispositif repose sur une personne ressources qui reçoit toutes les informations (photo avec coordonnées GPS), afin de pouvoir aller vérifier la donnée en cas de doute. Les coordinateurs régionaux pourraient donc centraliser l'information pour la soumettre à validation au groupe de travail en lien avec les CBN.

Le statut de l'espèce dont l'observation est remontée (nouvelle espèce sur le territoire, espèce émergente, espèce largement répandue) détermine la nécessité de mise en place de l'alerte puis de la réponse rapide.

L'alerte:

Lorsqu'une nouvelle espèce est détectée, une fiche alerte peut être rédigée pour alerter le réseau. D'après l'expérience du CBN Sud-atlantique et de son réseau de veille, la rédaction et la diffusion de fiches alerte permet de rassembler de nouvelles données. La réalisation des fiches peut se faire au niveau du bassin, en lien avec le coordinateur régional ou de gestion. Il serait pertinent d'avoir au sein de chaque région une liste de diffusion rassemblant les structures à qui seront adressées les fiches.

L'alerte doit concerner toutes les espèces sur lesquelles il est encore possible d'agir, que ce soient des espèces émergentes ou à risque d'émergence, pour ne pas se focaliser uniquement sur les espèces qui ne sont pas encore arrivées.

Remarques sur la proposition de fiche d'alerte : rajouter le logo de la FCEN et du groupe de travail voire de la structure qui aura rédigé la fiche.

Réponse rapide :

La détection d'une espèce n'est pas systématiquement suivie d'une intervention de gestion. Par exemple, lorsque la vanille d'eau (*Aponogeton distachyos*) a été observée dans une mare des Deux-Sèvres, il a été décidé de surveiller la station sans intervenir tout de suite au vu du faible potentiel invasif de l'espèce. La détermination de la nécessité d'intervention et de sa rapidité de mise en œuvre doit prendre en compte plusieurs facteurs, tels que le potentiel invasif de l'espèce et les enjeux présents sur le site (écologiques et usages).

Il faut clarifier les chaînes de décision : suite à la phase d'identification, une personne sera en charge de consulter un groupe d'experts pour connaître les possibilités de gestion envisageables, contacter le conseil général pour savoir si une intervention est possible, etc. Les modes d'action doivent faire l'objet de concertation, car il est possible de faire des erreurs, surtout avec les espèces peu connues. De même, il est nécessaire de prévoir un suivi post intervention pour favoriser le retour d'expériences.

Si l'espèce est émergente, l'avantage est qu'en théorie sa gestion sera peu couteuse. Cependant, ce statut fera également que l'espèce ne fera pas l'objet de règlementation et donc d'une obligation d'intervention.

Le délai de réponse :

Pour le règlement européen, le délai de réponse est jugé de rapide s'il intervient dans les 3 mois suivant la phase d'identification de l'espèce. Deux chaînes de décision semblent donc être nécessaires, à saisir en fonction du statut de l'espèce et du cadrage national.

Le délai de réponse après la primo observation est très important pour agir au plus vite. Jacques Haury présente deux cas en illustration :

- Renouée du Japon : premier signalement de la renouée en Corse. A la demande du CBN de Corse, un réseau d'expert a été consulté (consultation large). Un protocole a été élaboré et la gestion mise en place dans un délai de 2-3 mois (délai correct pour la renouée).
- Cas de la Lézardelle penchée : Guillaume Delaunay (PNR Loire-Anjou-Touraine) a observé que cette espèce était plus compétitive que la jussie. Il a informé localement sa tutelle et il y a eu un arrachage immédiat. L'espèce a aujourd'hui presque disparu, mais nécessite un entretien régulier par le PNR.

La réponse rapide n'est pas toujours facile à mettre en œuvre, comme le montre l'exemple du Lagarosiphon mentionné par Sylvie Martinant : entre sa découverte sur un bras de l'Allier en 2001 (connecté à l'Allier en cas de crue) et la mise en place de gestion, 10 années se sont écoulées. La solution du remblai a été choisie vue l'importance de l'invasion et les résultats semblaient jusqu'alors encourageants, mais deux nouvelles stations ont été récemment découvertes.

Liens avec l'échelle nationale :

Nadia Le Botlan a invité le groupe de travail à formaliser les processus décisionnels engagés dans la veille et la réponse rapide, car cela va devenir obligatoire. Il ne faut cependant pas oublier que ce processus doit s'intégrer dans un cadrage national, il est donc important de faire remonter les informations jusqu'au niveau national. En effet, pour toute nouvelle espèce observée (jusque là absente en France), une analyse de risque devra être réalisée au niveau national, afin que l'espèce puisse être inscrite sur la liste nationale voire européenne le cas échéant. A l'heure actuelle, il

manque des chaînes d'information et de décision, comme l'a montré le cas de la découverte du Plathelminthe terrestre : cette nouvelle espèce pourrait avoir un enjeu national voire européen, et l'information n'est pas tout de suite remontée à l'échelle nationale.

Questions et remarques:

- Qui doit réaliser l'action de gestion précoce? Les préfets pourraient missionner certains acteurs, afin d'éviter une perte de temps pour savoir quelle structure va agir (rôle de coordination pour la préfecture). En effet, lorsque l'espèce est déjà présente, l'autorité administrative peut procéder ou faire procéder à la gestion (L411-3). Le risque est cependant que les acteurs de terrain pensent que l'Etat est responsable de la gestion, tandis que dans les faits les ressources financières de l'Etat sont plus que limitées. Il faudrait de plus formaliser les décisions de gestion afin d'éviter la disparité des mesures entre les régions, ce qui impliquerait une règlementation qui définisse à l'avance qui est responsable de la mise en œuvre de la gestion et des ressources financières mobilisables. Beaucoup de personnes souhaitent rendre la gestion des espèces invasives obligatoire, mais la question des ressources financières se pose.
- A partir de quand considère-t-on qu'une espèce a été éradiquée ? Pour reprendre l'exemple de la Lézardelle penchée (cf. le paragraphe « réponse rapide », PNR Loire-Anjou-Touraine), l'espèce ne peut pas être considérée comme éradiquée malgré l'intervention rapide mise en œuvre, puisque des repousses régulières enlevées chaque année sont observées. La question de savoir comment il est possible de déclarer une espèce exotique comme éradiquée dans le cadre d'un suivi diachronique se pose donc, surtout que la plupart d'entre elles sont encore commercialisées (pression d'introduction). La faisabilité d'une éradication dépend du stade d'invasion : à partir d'un certain stade, elle devient difficilement envisageable. La question est donc de définir le stade où la gestion avec pour objectif l'éradication est possible et clarifier le délai pendant lequel il est considéré comme possible d'agir de manière précoce.
- Pour la mise en place d'action de gestion précoce, il est difficile de mobiliser les maîtres d'ouvrage, ce qui explique une faible mobilisation sur les espèces végétales. Les collectivités ont déjà peu de flexibilité et leur implication dans un processus d'action rapide est donc compliquée.
- L'accès aux propriétés privées : d'après Nadia le Botlan, un décret prévoit de pouvoir entrer dans les propriétés privées, qui peut être invoqué dans le cadre du L411-5. Son utilisation est cependant prévue dans le cadre d'inventaires, ce qui n'inclut pas les interventions de gestion. Dans la majorité des cas cependant, l'accès aux jardins est possible sur autorisation des propriétaires, mais un outil juridique spécifique serait nécessaire pour avoir accès aux parcelles de propriétaires récalcitrants.

5. Interventions

<u>Guide de bonnes pratiques avec les horticulteurs</u> (Roland Matrat, DREAL Pays de la Loire)

Le comité Pays de la Loire a initié une démarche en lien avec les horticulteurs. Elle vise à promouvoir la vente de plantes alternatives aux plantes exotiques connues pour être envahissantes, anticiper le développement de la législation et favoriser un changement d'attitude du consommateur. Pour cela, le comité et les horticulteurs ont travaillé ensemble à la rédaction d'un code de bonne conduite sous forme de charte. Dans celui-ci, le partenaire s'engage à prendre un certain nombre de mesures, telles que s'informer et informer les acheteurs sur les espèces invasives et leurs impacts, favoriser l'utilisation de plantes indigènes et/ou de plants stériles, etc. Cette charte concerne actuellement les producteurs et les revendeurs mais vise à terme les maîtres d'œuvre.

Bien que le réseau en Pays de la Loire parvienne à toucher les professionnels de l'horticulture, ce n'est pas le cas des distributeurs, qui sont de grands groupes éventuellement internationaux. Pour appuyer cette démarche, les collectivités pourraient avoir des cahiers de charges avec des listes

d'espèces agréées ou non lors de leurs appels à projet. Les listes sont des outils intéressants mais ambigus : ces listes d'espèces ne faisant pas l'objet de règlementation risquent de représenter une atteinte à la libre-concurrence.

Stage sur les déchets issus d'espèces invasives (Hélène Gervais, CEN Centre)

Suite au travail de veille réglementaire réalisé par la DREAL Pays de la Loire, il a été constaté que les préconisations de gestion des déchets issus d'invasives avaient besoin d'être adaptées. En effet, ces déchets sont assimilés à des déchets verts, que les collectivités doivent essayer de valoriser. Le CEN Centre encadre un stage de 4 mois avec pour objectif la mise en place de modes de gestion des déchets adaptés aux espèces comme à la règlementation en vigueur. Ce stage comprendra :

- une veille bibliographique sur les modes de traitement des déchets des différentes espèces (compostage de renouées, valorisation de jussies)
- la réalisation d'enquêtes auprès :
 - des gestionnaires ou des entreprises ayant géré des espèces invasives (devenir des déchets)
 - des centres de traitements des déchets (coûts du traitement, recensement des centres de la région, etc.).

<u>Proposition de règlement de l'Union européenne sur les espèces exotiques envahissantes – Etat d'avancement</u> (Nadia Le Botlan, DEB)

La Commission européenne a présenté un projet de règlement relatif aux espèces invasives le 10 septembre 2013. Ce règlement a pour objectif de poser le cadre général d'un système de prévention des introductions et de gestion des espèces exotiques ayant un impact négatif sur la biodiversité et les services écosystémiques, ainsi que sur la santé et l'économie. Il a été voté par le Parlement européen le 16 avril 2014 et doit encore être adopté par le Conseil européen (septembre 2014), pour une publication éventuelle début novembre. A partir de sa publication, l'Union européenne aura un an pour réaliser la liste des espèces exotiques préoccupantes pour l'Europe, qui feront l'objet d'une interdiction d'utilisation et de commerce. A cette liste européenne seront associés deux autres niveaux : les listes nationales (principe de subsidiarité) et les coopérations régionales, qui permettront la mise en place d'actions de gestion sur des espèces ne figurant pas sur les deux autres listes.

6. <u>Stratégie de gestion des espèces invasives du bassin Loire-Bretagne : validation, diffusion, valorisation, programme d'actions</u> (Stéphanie Hudin, FCEN)

Stratégie de bassin

Le document de la stratégie, élaboré dans le cadre du groupe de travail, est en phase de finalisation. Ce texte se veut synthétique mais pose les bases d'un travail cohérent de gestion et de coopération entre les groupes d'animation territoriale et de coordination des actions de gestion, de communication et de sensibilisation. Il pose les grands axes de travail dans le cadre du prochain plan Loire et a pour but d'être diffusé.

<u>Validation</u>: la stratégie est en cours de validation par un ensemble de structures (MNHN, ONEMA, UICN, Etat, régions, FCBN). Si les corrections reçues lors de cette étape de validation sont minimes, le groupe de travail en sera simplement informé, par contre si elles s'avèrent importantes, elles seront soumises à la validation du groupe de travail.

<u>Diffusion et programme d'actions</u>: la FCEN propose une primo-diffusion cosignée AELB et groupe de travail de bassin sous format électronique. Le document cadre de la stratégie sera diffusé avant la rédaction du programme d'action, afin de pouvoir servir de base de travail à d'autres groupes. Une fois le programme d'action rédigé, une publication de l'ensemble de la stratégie en version papier sera

envisagée. Concernant le programme d'actions, une liste d'actions est indiquée dans le document cadre de la stratégie, mais les intitulés pourront évoluer lors de la rédaction des fiches actions.

Valorisation dans le prochain plan Loire Grandeur nature

Le groupe de travail est sollicité pour contribuer à la rédaction de l'OS « Gestion des espèces exotiques envahissantes » du futur CPIER. Lucien Maman propose de retranscrire la synthèse des échanges avec le groupe de travail en lien avec la FCEN, pour présenter la proposition du groupe de travail. Il souhaite arriver à une rédaction qui s'inspire de la stratégie tout en insistant sur le lien avec les actions de terrain, non financées dans le plan Loire.

Propositions:

- Faire un état des lieux à l'échelle du bassin de la Loire : état des lieux de la connaissance disponible sur le bassin en 2015 et 2020, afin de définir des priorités d'action.
- Conforter les actions de coordination: compléter le réseau d'acteurs (Bourgogne) et développer le réseau sur la faune. NB: l'AELB ne finance pas d'actions sur les espèces animales, à moins que les espèces en cause aient une incidence sur une espèce faisant l'objet d'un PNA.
- Réaliser des opérations de lutte pilote: ce volet intègre les petits foyers et les fronts de colonisation d'espèces, avec pour exemple la Crassule de Helms, l'Hydrocotyle et le Xénope lisse. Un résultat attendu peut être un nombre de projets promus grâce aux fonds Loire, pour permettre une vraie réactivité pour une action moins chère et plus efficace.
- Accompagner ou initier des démarches à caractère scientifique ou expérimental: mettre en place une analyse coûts/bénéfices utilisable sur une ou deux espèces d'ici 2017 (Crassule ou Hydrocotyle et la Jussie par exemple) et sur l'ensemble des espèces de la liste bassin d'ici 2020; recherche d'éléments de cadrage méthodologique d'analyse des impacts y compris les coûts socio-économiques.

Un projet de recherche a été proposé à l'ANR (MALICE). Il est porté par l'université de Rennes et porte sur l'étude de quatre taxons (Jussie, Perche soleil et deux gammares) comme modèles de dispersion entre le cours d'eau principal et affluents, ainsi qu'entre eau principale et zones humides associées. La FCEN est associée à ce programme en tant que coordinatrice du groupe de travail de bassin pour contribuer au lien entre les résultats et les recommandations de gestion préventives pour éviter l'implantation de ces espèces lors de travaux dans le lit et sur les berges.

7. Divers

- La FCEN organise une journée technique sur la gestion des espèces exotiques envahissantes le 11 septembre à Montsoreau. La journée aura pour thème « les EEE et les espaces protégés »
- L'UICN organise des assises nationales de l'UICN du 23 au 25 septembre à Orléans, qui auront pour but d'apporter des éléments à la future mise en œuvre du règlement européen. La démarche du groupe de travail sera bien représentée lors de ce colloque avec une présentation de la stratégie à l'échelle plurirégionale.
- Deux journées de formation sont prévues par le groupe Pays de la Loire : une sur les espèces émergentes courant septembre et une autre sur les hydrocharitacées en octobre (dates non calées)